



# COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

## DÉLÉGATION CADRE DE VIE ET TRANSITION ECOLOGIQUE DIRECTION RESEAUX ET EQUIPEMENTS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° DCV/DQCV/DRE 148-2024

PORTANT MODIFICATION DES ARRETES N° DCV/DQCV/DRE 133 et 134-  
2024 du 16 septembre 2024, Rue Mullet Fish et Rue Martha ILLIDGE

Lieu-Dit : QUARTIER D'ORLEANS

*Vu, la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, notamment les articles LO 6313-6, LO 6314-1 et LO 6314-3 ;*

*Vu, le code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;*

*Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;*

*Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;*

*Vu, la demande formulée par l'entreprise GETELEC TP SXM ;*

## ARRETE

**Article 1 :** les arrêtés de circulation et permissions de voirie n° DCV/DQCV/DRE 133 et 134-2024 du 16 septembre 2024, portés par l'Avenant n° DCV/DQCV/DRE/141-2024, Rues Mullet Fish et Martha ILLIDGE, sont modifiés comme suit :

- **Les travaux s'effectueront du vendredi 01 novembre 2024 au lundi 02 décembre 2024 - travaux jour de 07h00 à 17 h00**

**Article 2 :** Toutes les autres dispositions des arrêtés de circulation et permissions de voirie n° DCV/DQCV/DRE/141-2024 du 16 septembre 2024, demeurent inchangées.

**Article 3 :** Le présente arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Articles 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de Deux (2) mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Directeur Général des Services**
- **Madame la Directrice Générale Adjointe de la Délégation Cadre de Vie**
- **Monsieur le Directeur du Département Qualité du Cadre de Vie**
- **Monsieur le Directeur de la Police Territoriale**
- **Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marigot**
- **Monsieur le Contrôleur des Travaux de l'entreprise GETELEC TP SXM**
- **Monsieur le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours**

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin, le 21 octobre 2024



**Le Président du Conseil Territorial**